

LOI SUR LES HAMEAUX

R-017-2005

Enregistré auprès du registraire des règlements

2005-09-02

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU DÉLAI RELATIF
À LA RÉSORPTION DU DÉFICIT DE KUGLUKTUK**

La ministre, en vertu de l'article 210 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté portant prorogation du délai relatif à la résorption du déficit de Kugluktuk* ci-joint :

1. Par dérogation au paragraphe 138(2) de la *Loi sur les hameaux*, le délai accordé à la municipalité du hameau de Kugluktuk pour la résorption de son déficit prend fin le 31 mars 2007.